



Edition de mai 2021

Aide-mémoire du contrôle de sécurité relatif aux personnes Personnes travaillant dans des installations nucléaires

Pourquoi suis-je contrôlé?

Votre employeur vous a confié une fonction dans laquelle aurez des accès sensibles essentiels pour la sécurité nucléaire et pour la sûreté des installations nucléaires. Il peut s'agir, par exemple, d'informations classifiées CONFIDENTIEL ou SECRET sur les installations nucléaires ou les matières nucléaires ou de l'activité dans le domaine de la sûreté des installations nucléaires.

En tant que personne exerçant une fonction sensible, vous êtes soumis à des exigences particulières. Le contrôle de fiabilité en est une. Il est exécuté sous la forme d'un contrôle de sécurité relatif aux personnes (CSP). Le CSP est une mesure qui vise au maintien de la sûreté intérieure de la Suisse. Son objectif est de réduire au minimum les risques éventuels relatifs aux personnes.

Qui exécute le CSP?

Le préposé à la sûreté de l'installation nucléaire est compétent pour l'introduction du CSP. Cependant, le CSP ne peut être entrepris et exécuté qu'avec votre consentement.

Le CSP est effectué par nos équipes interdisciplinaires de spécialistes du service Spécialisé chargé des contrôles de sécurité relatifs aux personnes.

Que contrôle-t-on?

Comme l'exige le législateur, le CSP consiste à recueillir des données pertinentes pour la sécurité touchant à votre mode de vie.

Le CSP est effectué selon deux degrés. Plus vos accès sont sensibles, plus le CSP auquel vous êtes soumis est approfondi.

Dans le cadre du **contrôle de sécurité de base**, nous consultons divers registres et banques de données tels que le casier judiciaire suisse.

Pour le **contrôle de sécurité élargi**, nous consultons les offices des poursuites de votre lieu de domicile.

Serai-je convoqué à un entretien?

Un entretien personnel peut avoir lieu si nous avons encore des questions concernant une inscription dans un registre ou si les données en notre possession sont insuffisantes pour procéder à une évaluation. L'entretien sert aussi, avant tout, à faire votre connaissance et à nous faire une image plus complète de votre personne.

Comment mon CSP sera-t-il clôturé?

Si nous n'émettons pas de doutes concernant vos accès sensibles en relation avec la sécurité, nous établissons une **déclaration de sécurité**. Nous recommandons alors à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) de vous accorder l'accès.

En cas de doutes en relation avec la sécurité, nous vous donnons, avant de clôturer le CSP, la possibilité de vous exprimer par écrit à ce sujet et d'exposer votre point de vue.

Si des doutes en relation avec la sécurité subsistent après cela, nous établissons une **déclaration de sécurité sous réserve**. Nous recommandons alors à l'IFSN de vous accorder l'accès sous certaines conditions.

Si nous avons des doutes majeurs en relation avec la sécurité, nous établissons une **déclaration de**

risque. Nous recommandons alors à l'IFSN de ne pas vous accorder l'accès.

Nos déclarations ne sont que des recommandations. L'IFSN n'est pas liée par nos déclarations. C'est elle qui décide en définitive de vous accorder ou non les accès sensibles.

Vous pouvez recourir auprès du Tribunal administratif fédéral contre nos déclarations.

Quelles sont les bases légales?

La Loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1).

La Loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120).

La Loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021).

L'Ordonnance du 4 mars 2011 sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes (OCSP; RS 120.4).

L'Ordonnance du 9 juin 2006 sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes dans le domaine des installations nucléaires (OCSPN; RS 732.143.3).

Avez-vous des questions?

SG DDPS / Service spécialisé CSP
Papiermühlestrasse 20
3003 Berne

+41 58 467 89 99
fachstelleps@gvbs.admin.ch
www.vbs.admin.ch